



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12
Résultats des votes : pour 12 contre abstention

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT

Absentes (excusées) : Mme Chrystel DEMIZIEUX et Mme Nathalie MASSART

Ont donné pouvoir : Mme Chrystel DEMIZIEUX à M. Stéphane TISSOT
Mme Nathalie MASSART à M. Pascal CHEVALLEREAU

Absent : M. Yann HARDY

M. Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.

DEL_02092025	Echange de parcelles
--------------	----------------------

M. Jérôme THIAFFEY RENCOREL, gérant de la société THIAFFEY RENCOREL a sollicité la commune de Serraval afin d'étudier l'opportunité de procéder à un échange de parcelles dans la perspective de sécuriser les abords de son entreprise et augmenter la surface de stockage et de parking.

Les parcelles concernées par la procédure est cadastrée B-2329 (lieu-dit Le Mantion).

Les surfaces sollicitées seraient d'environ 1100 m² au droit de la parcelle B-550 et 2800 m² au droit de la parcelle B-2330.

Elles doivent être compensées par des parcelles d'une surface au moins égale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au lancement de la procédure,
- **DIT** que cet échange dès lors que le dossier sera entièrement constitué sera soumis au vote du Conseil Municipal
-

Le lundi dix-sept février deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal CHEVALLEREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 février 2025

Publié le : 24 février 2025

Philippe ROISINE.

